

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DES
TARIFS DES
REDEVANCES
FUNERAIRES 2024
AU CIMETIERE DES
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES REDEVANCES FUNERAIRES 2024 AU CIMETIERE DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-14 et suivants,**VU** la délibération D154/22 du 14 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 les tarifs des redevances funéraires,**CONSIDERANT CE QUI SUIIT :**

Il convient de procéder pour l'année 2024 à une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2 % environ,

Vu le budget communal,**Vu** l'avis de la commission compétente,**Vu** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ****ARTICLE 1 :** Fixe comme suit, pour l'année 2024, les redevances funéraires qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 :

Redevance d'exhumation, de réduction et de réunion de corps	41 €
Redevance de superposition de corps	41 €
Redevance forfaitaire pour opérations funéraires tardives	189 €

ARTICLE 2 : Donne un avis favorable pour l'année 2024, pour les redevances funéraires suivantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 :

Surveillance des opérations funéraires (par vacation de police)	20 €
---	-------------

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et trois abstentions

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patriek CARROUER

Certifiées exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d126-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr